

Contact Sheet



Europe

 **Austria**
Tel: + 43 4212 6400
Sparex Austria
Muraunberger Str
Hurzendorf 9300

 **Belgium / Lux**
Tel: + 32 58235140
Sparex Belgium Bvba
Toevluchtweg 9
B- 8620 Nieuwpoort

 **Denmark**
Tel: + 45 647 22287
Sparex Denmark
Sparex Limited ApS
Messevej 1
9600 Aars

 **France**
Tel: +33 2987 89234
Sparex S.A.R.L.
Zae De Ty Douar
Commana 29450

 **Germany**
Tel: + 49 4282 93100
Sparex Germany
Hansestrasse 03
Sittensen 27419

 **Ireland**
Tel: +353 51 855592
Sparex (Tractor Accessories) Ltd
Grannagh
Waterford
Ireland

 **Italy**
Tel: + 43 4212 6400
Sparex Austria
Muraunberger Str
Hurzendorf 9300

 **Netherlands**
Tel: + 31 235 841 020
Sparex Holland BV
Luzernstraat 19N
2153 GM Nieuw-Venep

 **Poland**
Tel: +48 61 816 19 37
61-168 ul. Rataje 164, Poznań

 **Portugal**
Tel: +351 261 311107
Sparex Portugal, Importação
e Comércio de Peças,Lda.
Lugar da Espera 2565-716 Runa.

 **Spain**
Tel: + 349 451 33524
Sparex Agrirepuestos,S.L. C/Jose Maria
Iparraguirre
No.15 B
01006 Vitoria-Gasteiz (Alava)

 **UK**
Tel: +44 1392 441338
Sparex Limited
Exeter Airport Devon
Exeter EX5 2LJ

North America

 **Canada**
Tel: + 905 786 277
Sparex Canada Highway
No. 2 On Newcastle L1b 119

 **USA**
Tel: + 1 330 562 8150
Sparex US
PO Box 510
Aurora, OH 44202

Africa

 **South Africa**
Cape - Tel: +27 00 21 887 3575
KZN - Tel: + 27 31 573 1240
Cape branch
35 George Blake St,
Plankenburg
Stellenbosch 7600
KZN branch
59 Marseilles crescent
Briardene
Durban 4001

Australasia

 **Australia**
Tel: + 61 298 205 777
Sparex Australia Pty Ltd
81-83 Strzelecki Avenue,
Sunshine West, VIC 3020

 **New Zealand**
Tel: + 64 9634 4121
4 Princes Street Onehunga,
Auckland 1345

Sparex Export Markets

 **Export**
Tel: +44 1392 441314
Sparex Limited
Exeter Airport
Devon Exeter EX5 2LJ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Nom commercial ou désignation du mélange | Universal Blue/Aerograde PL32 –Light, Medium and Heavy Grades |
| Numéro d'enregistrement | - |
| Synonymes | Aucun(e)(s). |
| Numéro de la FDS | 60 |
| Date de publication | le 25-Avril-2016 |
| Numéro de version | 02 |
| Date de révision | le 20-Juin-2016 |
| Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version | le 25-Avril-2016 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|--|
| Utilisations identifiées | Composé étanchéifiant ne prenant pas et ne durcissant pas. |
| Utilisations déconseillées | Aucun connu. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|-------------------------------|--|
| Fabricant : | Hylomar Ltd. |
| Adresse : | Hylo House, Cale Lane, New Springs, Wigan, Greater Manchester, UK, WN2 1JT |
| Numéro de téléphone : | +44(0)1942 617000 |
| Adresse e-mail: | info@hylomar.co.uk |
| Personne à contacter : | Service technique |
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | +1-760-476-3961 (US) |
| | Code d'accès : 333544 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

| | | |
|---|--|---|
| Toxicité aiguë, orale | Catégorie 4 | H302 - Nocif en cas d'ingestion. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 | H315 - Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 | H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Cancérogénicité | Catégorie 2 | H351 - Susceptible de provoquer le cancer. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Catégorie 3 irritation des voies respiratoires | H335 - Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Catégorie 3 effets narcotiques | H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Catégorie 2 (Reins, foie) | H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Résumé des dangers

Nocif en cas d'ingestion. Cause une irritation cutanée et oculaire Susceptible de provoquer le cancer. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Dichlorométhane

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Mentions de mise en garde

Prévention

P260 Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|--------------|---|--------------|-------------------------------|--------------|-------|
|--------------|---|--------------|-------------------------------|--------------|-------|

| | | | | | |
|-----------------|-------|----------------------|---|--------------|--|
| Dichlorométhane | 25-65 | 75-09-2 200-838-9 | - | 602-004-00-3 | |
|-----------------|-------|----------------------|---|--------------|--|

Classification : Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, STOT SE 3;H336, Carc. 2;H351, STOT RE 2;H373

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Se rendre à l'air frais et rester calme. En cas d'arrêt respiratoire, le personnel qualifié doit pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

| | |
|---|--|
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux à l'eau. Retirer les éventuelles lentilles de contact. Continuer à asperger les yeux sous un courant d'eau pendant au moins 15 minutes. Maintenir les paupières ouvertes pour s'assurer que toute la surface des yeux et des paupières est rincée à l'eau. Consulter immédiatement un médecin. |
| Ingestion | Rincer soigneusement la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Boire quelques verres d'eau ou de lait. Consulter immédiatement un médecin. |
| 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Les symptômes incluent démangeaisons, brûlures, rougeurs et larmoiements. Démangeaisons, rougeurs, brûlures cutanées. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Nocif en cas d'ingestion. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|--|---|
| Risques généraux d'incendie | Le produit n'est pas inflammable. |
| 5.1. Moyens d'extinction | |
| Moyens d'extinction appropriés | L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone. |
| Moyens d'extinction inappropriés | En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. Les vapeurs de solvants peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. |
| 5.3. Conseils aux pompiers | |
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles générales de l'entreprise sur le comportement pendant un incendie. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|---|--|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | |
| Pour les non-secouristes | Tenir le dos contre le vent. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Éviter l'inhalation de vapeurs/brouillards et le contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart le personnel superflu. |
| Pour les secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Éliminer toutes les sources d'ignition. Ventiler la zone. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). À jeter dans un récipient pour l'élimination. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. |
| 6.4. Référence à d'autres rubriques | Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13. |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|--|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation de vapeurs/brouillards et le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Porter des vêtements de protection comme le décrit la rubrique 8 de cette fiche de données de sécurité. Se laver soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter le rejet dans l'environnement. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Éloigner de la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise entre 5 °C et 25 °C. |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Composé étanchéifiant ne prenant pas et ne durcissant pas. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

| Composants | Type | Valeur |
|--|---|---------------------------------|
| Dichlorométhane (CAS 75-09-2) | VLE | 356 mg/m ³ |
| | | 100 ppm |
| | VME | 178 mg/m ³ 50 ppm |
| Valeurs limites biologiques | Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. | |
| Procédures de suivi recommandées | Suivre les procédures standard de surveillance. | |
| Doses dérivées sans effet (DDSE) | Donnée inconnue. | |
| Concentrations prédites sans effet (PNEC) | Donnée inconnue. | |

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau »

Dichlorométhane (CAS 75-09-2)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de vapeurs. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage En cas de contact oculaire probable, porter des lunettes de sécurité de type protection chimique ou à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants de protection. Les gants en alcool polyvinylique sont recommandés. Le liquide peut pénétrer les gants. Par conséquent, changer de gants souvent. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié doté d'un filtre à gaz (type A2). Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver les mains après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Respecter toutes les instructions de surveillance médicale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------|
| Aspect | Gel thixotrope bleu. |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Gel thixotrope. |
| Couleur | Bleu. |
| Odeur | Douce. |
| Seuil olfactif | Donnée inconnue. |
| pH | Sans objet. |
| Point de fusion/point de congélation | Donnée inconnue. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Sans objet. |
| Point d'éclair | Sans objet. |

| | |
|--|--|
| Taux d'évaporation | Sans objet. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Sans objet. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Sans objet. |
| Pression de vapeur | 47 kPa (20 °C) |
| Densité de vapeur | 2,93 (Air = 1) (20 °C) |
| Densité relative | 1,32 (20 °C) |
| Solubilité(s) | Légèrement miscible. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | 1,25 - 1,3 (Mesurée) |
| Température d'auto-inflammabilité | 600 °C (1112 °F) |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | Sans objet. |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |
| 9.2. Autres informations | |
| Limite d'explosivité | Donnée inconnue. |
| COV | 25 - 65 % (Méthode d'essai Hylomar 1,1A Mesure des matières volatiles) |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Chaleur, étincelles, flammes, températures élevées. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. Métaux alcalins. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Phosgène. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|--|--|
| Informations générales | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | |
| Inhalation | Irritant pour les voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |
| Contact avec la peau | Provoque une irritation cutanée. Peut être absorbé par la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut causer une irritation et de la malaise. |
| Symptômes | Les symptômes incluent démangeaisons, brûlures, rougeurs et larmoiements. Démangeaisons, rougeurs, brûlures cutanées. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Nocif en cas d'ingestion. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|-------------------------------|--------|---|
| Dichlorométhane (CAS 75-09-2) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg, Lignes directrices d'essai de l'OCDE n° 402 |
| <i>Oral</i> | | |
| DL50 | Rat | 1600 mg/kg |

| | |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Tests in vitro positifs, mais tests in vivo négatifs. |
| Cancérogénicité | Susceptible de provoquer le cancer. |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | |
| Dichlorométhane (CAS 75-09-2) | 2A Probablement cancérogène pour l'homme. |
| Toxicité pour la reproduction | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | Le manque de données rend la classification impossible. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. |
| Autres informations | Les symptômes peuvent se manifester à retardement. Une surexposition grave peut causer une sensibilisation cardiaque entraînant une irrégularité du rythme cardiaque. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

| Produit | Espèce | | Résultats d'essais |
|---|--|--------------------------------------|----------------------------|
| Universal Blue/Aerograde PL32 –Light, Medium and Heavy Grades (CAS Mélange) | | | |
| <i>Aiguë</i> | CL50 | Truite arc-en-ciel | 5,5 mg/l, 96 heures |
| Aquatique | | | |
| <i>Aiguë</i> | | | |
| Algues | CE50 | Algues | > 662 mg/l, 48 heures |
| Crustacé | CE50 | Daphnia magna | 135 - 2270 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Poisson | 135 - 502 mg/l, 96 heures |
| <i>Chronique</i> | | | |
| Poisson | CL50 | Queue de voile (Poecilia reticulata) | 295 mg/l, 14 jours |
| | NOEC (concentration sans effet observé) | Pimephales promelas | 357 mg/l, 8 jours |

12.2. Persistance et dégradabilité Ce produit n'est pas facilement biodégradable. DBO : 5 – 25 %/28 jours. Le produit est intrinsèquement biodégradable. Dégradation = 100 %/28 jours.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Le risque de bioaccumulation est faible. FBC (Cyprinus carpio) : 6,4 - 40, 42 jours à 0,025 ppm. Log Pow: 1.25 - 1.30 (mesurée).

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

| | |
|---|-----------------------|
| Universal Blue/Aerograde PL32 –Light, Medium and Heavy Grades | 1,25 - 1,3, (Mesurée) |
| Dichlorométhane (CAS 75-09-2) | 1,25 |

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

Mobilité en général Le produit est faiblement soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| Emballage contaminé | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | 16 03 05* Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN2810 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Liquide organique toxique, n.s.a. (Dichlorométhane) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 6.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 6.1 |
| No. de danger (ADR) | 60 |
| Code de restriction en tunnel | E |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

RID

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN2810 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Liquide organique toxique, n.s.a. (Dichlorométhane) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 6.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 6.1 |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

ADN

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN2810 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Liquide organique toxique, n.s.a. (Dichlorométhane) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 6.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 6.1 |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

IATA

| | |
|------------------------|--------|
| 14.1. UN number | UN2810 |
|------------------------|--------|

| | |
|---|---|
| 14.2. UN proper shipping name | Toxic liquid, organic, n.o.s. (Dichloromethane) |
| 14.3. Transport hazard class(es) | |
| Class | 6.1 |
| Subsidiary risk | - |
| Label(s) | 6.1 |
| 14.4. Packing group | III |
| 14.5. Environmental hazards | No |
| ERG Code | 6L |
| 14.6. Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

IMDG

| | |
|---|---|
| 14.1. UN number | UN2810 |
| 14.2. UN proper shipping name | Toxic liquid, organic, n.o.s. (Dichloromethane) |
| 14.3. Transport hazard class(es) | |
| Class | 6.1 |
| Subsidiary risk | - |
| Label(s) | 6.1 |
| 14.4. Packing group | III |
| 14.5. Environmental hazards | |
| Marine pollutant | No |
| EmS | F-A, S-A |
| 14.6. Special precautions for user | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Dichlorométhane (CAS 75-09-2)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Dichlorométhane (CAS 75-09-2)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.
DL50 : dose létale, 50 %.
CL50 : concentration létale, 50 %.

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses
Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS)
ESIS (Système européen d'information sur les substances chimiques)

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.